

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD492

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Lurton, M. Dive, M. Straumann, M. Hetzel, M. Abad,
Mme Bonnivard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Saddier, M. Masson, Mme Valentin,
M. Bony, M. Leclerc et Mme Dalloz

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

À la dernière phrase de l'alinéa 26, après le mot :

« accumulé »,

insérer les mots :

« , plus particulièrement dans les zones rurales et de montagne éloignées des grandes métropoles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les ruraux n'ont souvent pas d'autres alternatives comme moyen de locomotion, que leur voiture. Souvent, chaque foyer dispose de deux voitures, n'ayant pas d'autres choix. Avec la hausse du prix des carburants, cela représente pour de nombreux ménages un très important budget et en plus de cela l'État ne leur apporte aucune réponse pour améliorer leurs conditions de transports qui conditionnent leur quotidien. Certaines zones du territoire et leurs habitants se trouvent ainsi de plus en plus pénalisés en raison d'un manque d'entretien des réseaux qui les entourent. Il est donc urgent d'apporter une attention particulière et d'investir prioritairement dans ces zones. Tel est l'objet du présent amendement.